



Commune de AITON  
(Hors agglomération)  
D1006 du PR 70+800 au PR 71+000 (AITON)

Arrêté temporaire n°26-AT-0567  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de EIFFAGE Route Voglans

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006 du PR 70+800 au PR 71+000,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 10/04/2026 et jusqu'au 11/04/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D1006 du PR 70+800 au PR 71+000 (AITON) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Voglans / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 30 mars 2026**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne**

**DIFFUSION:**

- EIFFAGE Route Voglans
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire d'AITON
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

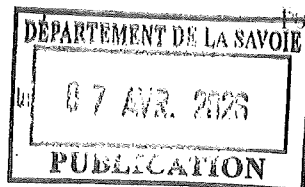
Maison Technique du Département de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

07 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation.



Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 03/04/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne